

Le 28 avril 2021

Informations à propos du Baccalauréat 2021 pour les candidats issus des établissements indépendants

Chers directeurs et directrices d'établissement scolaire indépendant,

Comme vous le savez peut-être, **le Conseil d'État** vient de rejeter encore un recours en référé exercé pour obtenir le bénéfice du contrôle continu pour les élèves du hors-contrat (Ordonnance n° 450751 du 22 avril 2021). **De manière malheureusement assez prévisible**, le Conseil a repris pour l'essentiel les motifs qu'il avait déjà avancés dans des décisions précédentes.

En résumé, la liberté de programmes dont jouissent les lycées indépendants justifie une inégalité de traitement au détriment de leurs élèves.

Pour obtenir leur baccalauréat en pleine crise sanitaire, ces derniers ne peuvent donc prétendre au contrôle continu dont bénéficient pourtant leurs homologues du public et du privé sous-contrat. Le « prix de la liberté » en quelque sorte.

L'année dernière, la crise sanitaire a surpris tous les acteurs scolaires et au prix de nombreuses discussions avec le Ministère de l'Éducation nationale, nous avons finalement pu obtenir que la plupart des élèves scolarisés dans des lycées privés hors-contrat puissent bénéficier du contrôle continu et passer leur bac 2020 dans des conditions équitables.

Cette année, le Ministère comme le Conseil d'État considèrent que le recul et la situation sanitaire permettent d'organiser sans danger des épreuves pour les seuls candidats des lycées indépendants qui sont aux alentours de 4000.

A ce stade, seule une dégradation importante de la situation sanitaire pourrait provoquer un octroi final du bénéfice du contrôle continu pour les candidats des lycées indépendants. Faut-il la souhaiter ?

Ce ne sont donc pas moins de 12 épreuves qui attendent les candidats scolarisés dans des lycées indépendants à ce jour. Certains ont d'ores et déjà passé leurs deux épreuves d'EPS qui ont en effet commencé hier dans certaines académies (Bordeaux par exemple).

A partir du 10 mai, et toujours selon les académies, les élèves vont passer les épreuves ponctuelles suivantes : histoire-géographie ; langue vivante A écrit ; langue vivante B écrit ; langue vivante A oral ; langue vivante B oral ; enseignement scientifique (bac général) ou mathématiques (bac technologique).

Tenez-vous prêts car certaines académies font commencer les épreuves ponctuelles dans moins de 2 semaines. Les candidats dépendant de l'Académie de Bordeaux viennent en effet de recevoir leur convocation pour passer l'épreuve d'histoire-géographie le 10 mai à 9h !

Pour mémoire, nous avons heureusement obtenu du Ministère que le programme de révision de ces épreuves ponctuelles ne porte que sur la classe de terminale (et non également sur la classe de première comme prévu initialement).

Viendront ensuite **les 2 épreuves de spécialité** programmées en principe à partir de la semaine du 7 juin. Enfin, **la Philosophie** aura lieu le 17 juin et le grand oral du 21 juin au 2 juillet.

Nous ne le dirons jamais assez, notamment à nos interlocuteurs au Ministère, ces deux dernières épreuves sont donc les seules que vont passer les élèves du public et du privé sous-contrat pour obtenir leur baccalauréat cette année puisque tout le reste leur est offert sur un plateau de contrôle continu.

Pour les élèves de première, l'épreuve de spécialité qu'ils abandonnent a été transformée là aussi en contrôle continu pour les élèves du public et du privé sous-contrat.

En revanche, les élèves du privé hors-contrat devront bien la passer. Elle devrait avoir lieu en mai. Des élèves de première sont déjà convoqués entre le 10 et le 12 mai pour passer cette épreuve. Il s'agit là encore de l'Académie de Bordeaux. Attention donc car les préavis peuvent être très courts !

Les épreuves de français écrites sont prévues le 17 juin. L'épreuve orale aura lieu ensuite.

N'oubliez pas de consulter les notes de service suivantes qui concernent les modalités du baccalauréat : celle du 23 février 2021 et celle du 11 mars 2021 (voir aussi les annexes importantes dont les liens sont en toute fin de document) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo8/MENE2106042N.htm>

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2108043N.htm>

Seule une épreuve nous réjouit pour vos élèves ou plutôt une partie d'entre eux : celle de Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) que le ministère de l'Education se voit contraint d'organiser suite à une décision du Conseil d'Etat qui lui a été défavorable.

En effet, saluons cette **avancée notable obtenue du Conseil d'Etat le 18 avril dernier** et qui concerne les élèves suivant l'enseignement optionnel de LCA. Suite à un recours exercé, le Conseil d'Etat a jugé qu'au regard de l'objectif expressément annoncé par M. Blanquer (encourager la poursuite de l'apprentissage des langues anciennes) et du bonus de points spécifiquement alloué pour la réalisation de cet objectif, les

candidats du privé hors-contrat ne pouvaient être exclus de ce dispositif.

L'inégalité de traitement a donc été jugée injustifiée sur ce point précis. Le Conseil d'Etat a donc enjoint au Ministre de l'Education nationale d'organiser une épreuve dans le cadre de la session 2021 pour les candidats au baccalauréat issus de l'enseignement privé hors contrat au titre de l'enseignement optionnel « Langues et cultures de l'Antiquité ».

Nous avons pris contact avec le Ministère. **Comme nous pouvions le prévoir, il se refuse à transposer cette décision aux autres options** (comme les maths expertes, la musique etc.). C'est en effet pour les seules LCA que Monsieur Blanquer a annoncé un objectif précis et a accordé en conséquence un bonus de points. C'est au regard de cette spécificité que le Conseil d'Etat a considéré que l'inégalité de traitement était cette fois ci condamnable (ordonnance Conseil d'Etat du 14 avril 2021, n°450307).

Le Ministère vient donc d'informer la Fondation qu'un arrêté allait prochainement être publié pour mettre en place cette épreuve terminale optionnelle de LCA. En plus des candidats des établissements privés hors contrat, cette épreuve devrait être aussi organisée pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement et les candidats libres inscrits au CNED (donc en scolarité non réglementée).

La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère nous a précisé que l'épreuve serait orale. Pour respecter l'égalité des candidats par rapport au bonus de points prévu par M. Blanquer, les points excédant 10 sur 20 obtenus seront multipliés par un coefficient de 3 et s'ajouteront à la somme des points obtenus par le candidat à l'examen.

De notre côté, nous avons vérifié et pu constater que certaines académies ont d'ores et déjà commencé à recenser les candidats concernés qui passeront donc cette épreuve. C'est certes une épreuve de plus mais la prise en compte de cette matière dans les points du bac est une victoire importante en fait comme en droit.

La Fondation pour l'école ne perd jamais de vue que ses actions doivent avoir un impact bénéfique et immédiat sur les élèves et leurs établissements indépendants. **C'est pourquoi elle continue de privilégier le dialogue et l'action concrète sur le terrain plutôt que l'action judiciaire.**

Faut-il pour autant en rester là et « se contenter » d'une « politique des petits pas » ? Certainement pas ! Puisque les élèves des écoles indépendantes ne sont pas considérés à la hauteur de leurs mérites, sans doute faut-il sortir des « lauriers » actuels et repenser un bac indépendant, reconnu et recherché pour son excellence.

Croyez bien que la Fondation y travaille également, et que nous aurons l'occasion de revenir sur ce projet au long cours.

La Fondation pour l'école